Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 022-212201214-20260619-2026_60-DE

DÉLIB. 2026-60

Département
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de Guingamp

Commune de
LANVOLLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin

Date de convocation
12.06.2026

Date d'affichage
12.06.2026

Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	13
Votants	18

L'an deux mille vingt-six
le vendredi 19 juin à 20 heures,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain SAPIN, Maire.

Etaient présents :
M. Alain SAPIN - M. Dominique PRIGENT - M. Matthieu BATHEDOU Mme Margaux LE FEVRE - M. Jacques BROUDER - Mme Monique LE VOGUER - Mme Marie-Françoise LIMPALAER - Mme Marie-Annick THOMAS - Mme Sylvie TRILLOT - Mme Pascale PENVEN Mme Gwenaëlle BRIGOT - Mme Patricia MARTIN - M. Philippe MAUPIN

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mme Aurélie LE PENNEC

Absents représentés :
M. Yann DASPREMONT représenté par M. Dominique PRIGENT
M. Gilles HENAFF représenté par Mme Sylvie TRILLOT
M. Steeve PADIOLEAU représenté par Mme Margaux LE FEVRE
M. Gwendal BESSON SCARABIN représenté par M. Matthieu BATHEDOU
M. Luis FERNANDES représenté par M. Alain SAPIN

Madame Pascle PENVEN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Création de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

La Loi de Finances pour 2026 introduit une réforme structurelle de la fiscalité appliquée aux logements vacants. L'article 27 ter prévoit la création d'une taxe unique, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), destinée à remplacer les dispositifs actuels (TLV et THLV) à compter du 1er janvier 2027.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 022-212201214-20260619-2026_60-DE

Cette mesure vise à simplifier le cadre fiscal tout en renforçant le rôle des collectivités locales dans la gestion de leur parc immobilier.

1. Unification du cadre fiscal

Jusqu'à présent, la fiscalité sur les logements vacants reposait sur deux dispositifs distincts selon la zone géographique :

- la TLV en zones tendues (article 232 du CGI),

- la THLV en zones non tendues (article 1407 bis du CGI).

La nouvelle TVLH unifie ces régimes au sein d'un article unique du Code général des impôts (Art. 1406 bis).

Le produit de cette taxe sera directement affecté au budget des communes ou des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Auparavant, l'Etat percevait les recettes de la TLV et les collectivités celles de la THLV, lorsqu'elles l'avaient instaurée.

2. Une application différenciée selon les territoires

La réforme maintient une distinction entre les zones dites « tendues » (caractérisées par un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande) et le reste du territoire, tout en ajustant les paramètres de taxation.

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement (mentionnée à l'article 1409 du CGI).

	Zones tendues	Autres zones
Seuil de vacance	Supérieure à 1 an	Supérieure à 2 ans
Taux légal	17 % (an 1) / 34 % (an 2+)	Fixé par délibération
Faculté de modulation	Plafond à 30 % (an 1) / 60 % (an 2+)	Plafond à 50 %
Mise en œuvre	Automatique et obligatoire (liste des communes définie par décret)	Par délibération locale (accessoire)

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement (mentionnée à l'article 1409 du CGI).

Pour les zones tendues, dont la liste des communes est définie par décret, la taxe est instaurée automatiquement.

Toutefois, les communes peuvent délibérer pour majorer les taux, jusqu'au 15 avril de l'année de taxation (art. 1639 A du CGI).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants :

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 022-212201214-20260619-2026_60-DE

- **D'INSTAURER** la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Alain SAPIN

MAIRIE DE LANVOLLON
22290

La secrétaire de séance
Mme Pascale PENVEN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 25 JUIN 2026